

CONTRAT DE LOCATION DU CLUB HOUSE

ENTRE :

La Mairie de Chiché
Représentée par François MARY, Maire

D'une part

ET

Monsieur Date naissance : Lieu naissance :
Madame Date naissance : Lieu naissance :
Adresse :
.....
N° de tel : ... / ... / ... / ... /

D'autre part

Agissant à titre personnel pour y organiser :

Prix de location : Chichéens uniquement
Tarif été du 1/4 au 31/10 : 100,00 €
Tarif hiver du 1/11 au 31/3 : 110,00 €

Seules les toilettes extérieures sont utilisables et devront être nettoyées au même titre que la salle

Le club house est loué hors saison de foot, **du 16 juin au 31 juillet + du 20 décembre au 3 janvier :**

- le samedi et le dimanche de 11 h 00 à 1 h 00 du matin (ou 3 h avec dérogation accordée par le maire)

Montant de la caution :

2 chèques de 250 euros sous réserve de révision du tarif par le conseil municipal

- 1 pour le ménage en cas de non propreté de la salle à l'état des lieux de sortie
- 1 pour les réparations mobilières ou immobilières en cas de dégradations, vols...

Date de location : Du
Au

Conditions de location :

- Remise des chèques de caution à la signature du contrat,
- Remise des clés avec état des lieux le à H 00 pour l'entrée
- Remise des clés avec état des lieux le à H 00 pour la sortie

La personne présente à l'état des lieux d'entrée doit obligatoirement être présente pour l'état des lieux de sortie. De plus, la caution sera retenue si personne ne se présente à l'état des lieux de sortie.

***POUR TOUTES LES LOCATIONS À TITRE PERSONNEL,
RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :***

- Ranger le matériel après utilisation
- Respecter les consignes de sécurité et notamment **l'interdiction de fumer**,
- Balayer et passer la serpillière
- Les toilettes sont situées à l'extérieur et doivent être maintenues propres et désinfectées.
- Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les réfrigérateurs,
- Ne pas faire de cuisson sur place

TRI SELECTIF

Tri sélectif : A vous de vous organiser pour aller vider les bacs aux Points Propres (près de la salle des fêtes, salle de gym, salle de sports ou atelier municipal).

Déchets de cuisine ou tout autre déchet fermentescible : il y a un composteur à votre disposition à côté de la salle.

Ordures ménagères :

Pour les particuliers : les poubelles sont à déposer avec votre carte personnelle dans les containers prévus à cet effet aux points propres. Vous pouvez aussi les laisser dans la salle ; dans ce cas, un comptage sera fait à l'état des lieux de sortie.

Pour les associations : les poubelles sont à laisser dans la salle. Un comptage sera fait à l'état des lieux de sortie.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

- Les abords des salles seront laissés en bon état de propreté,
- Eteindre les lumières et le chauffage,
- Remettre les clés aux dates et heure de l'état des lieux prévu dans le contrat.

INSTALLATION DE DECORATIONS SUR LES MURS

Il est formellement interdit de poser des décorations, photos, etc... avec des pointes, des punaises ou tout autre matériau risquant de percer ou de détériorer les murs et le plafond. **Les confettis et les bombes à mousse sont formellement interdits.**

LOCATION :

* En cas d'annulation de la location par le locataire, plus de 30 jours avant la date retenue, la somme versée restera acquise à la commune, sauf si elle trouve un nouveau locataire pour la même période.

* En cas d'annulation de la location par le locataire dans les 30 jours précédant la date retenue ou en cas de non utilisation des locaux à la date retenue, le tarif de la location sera automatiquement porté à 50 % du prix de la location et immédiatement exigible (sauf en cas de force majeure).

* En cas d'annulation de la location par la Commune, pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire l'acompte qu'elle a perçu.

* Une caution, fixée ci-dessus, sera versée le jour de la signature du contrat, ou avant la manifestation le jour de la remise de clés (état des lieux) pour les dommages éventuels

RESTAURATION :

Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration soient respectées. En cas d'incident sanitaire, la responsabilité de la commune sera entièrement dérogée.

INSTALLATION :

Le matériel sera installé et remis en place par l'utilisateur.

ASSURANCE :

L'organisateur reconnaît avoir une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et immatériels (y compris dégradations, détériorations, vols) pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Nom de la Société d'Assurance :

Je suis responsable devant la commune de Chiché et redevable envers elle de toute casse ou anomalie constatée lors de l'inventaire.

Je m'engage à régler le montant de la location fixé à Euros.

(Sous réserve de révision des tarifs par le Conseil Municipal).

La réservation de la salle sera effective après signature du présent contrat et d'un premier versement, à titre d'acompte, s'élevant à 30 €.

Le solde sera payé à réception de « l'avis de sommes à payer » adressé par la Trésorerie de Bressuire.

Je m'engage à respecter le contrat de location et reconnais en avoir reçu un exemplaire.

Fait le

Le locataire,

Le Maire,